

Sainte-Thérèse, le 9 janvier 2019

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec les travaux sur la rue Héron à  
Mirabel

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 21 décembre dernier, concernant  
l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par l'article 9 de la Loi sur l'accès aux  
documents et sur la protection des renseignements personnels. Il s'agit de :

1. Rapport d'analyse accompagnant l'autorisation au nom de La Corporation Steckmar  
du 7 mai 2018, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et  
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.  
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la  
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (3)

## RAPPORT D'ANALYSE

### AUTORISATION POUR L'EXTENSION D'INSTALLATIONS DE GESTION DES EAUX

DOSSIER : 7321-15-01-00980-10

INTERVENTION : 301251730

DOCUMENT: 401606794

LIEUX : 90013962

DEMANDE : 200625712

REQUÉRANTE : LA CORPORATION STECKMAR

#### 1) TITRE

Extension de conduites d'aqueduc et d'égouts, rue du Héron à Mirabel, secteur St-Canut.

#### 2) DESCRIPTION DU PROJET

La requérante désire obtenir l'autorisation pour prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sous la nouvelle rue du Héron à Mirabel afin de desservir 185 lots résidentiels. Afin d'acheminer les eaux usées à la station d'épuration municipale, un nouveau poste de pompage sera construit. Les conduites et le poste de pompage seront cédés à la Ville à la fin des travaux.

#### 3) DESCRIPTION DU MILIEU

Le projet sera réalisé sur les lots 1 848 175, 1 848 176, 1 848 621, 1 848 177 et 5 636 673 du cadastre du Québec, dans la Ville de Mirabel, secteur St-Canut. Coordonnées approximative MTM8 (nad 83): X = 271 033, Y = 5 046 956

Un certificat d'autorisation (dossier 7430-15-01-03343-10) a été délivré en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement le 13 mars 2018 (telle qu'elle se lissait à ce moment) pour le remblayage de milieux humides afin de permettre la construction du développement domiciliaire de la rue du Héron encadré par la présente demande d'autorisation.

#### 4) EXIGENCES

##### *1. Légales*

La demande d'autorisation a été déposée avant le 23 mars 2018 en vertu de l'ancien article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Depuis le 23 mars 2018, ce projet est maintenant assujéti au 3<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE.

##### *1.1 Assujétissement à d'autres lois et règlements*

##### **Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques**

La délivrance du certificat d'autorisation (7430-15-01-03343-10) en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 de la LQE pour le remblayage de milieux humides était subordonnée au paiement d'une contribution financière, comme prévu à la LCMHH.

Les travaux d'aqueduc et d'égouts encadrés par la présente demande d'autorisation ne sont pas assujétis à la LCMHH ni à une compensation financière, les milieux humides présents étant considérés remblayés de plein droit par le certificat d'autorisation délivré le 13 mars 2018.

##### **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles**

Le projet n'est pas situé sur un terrain zoné agricole par la CPTAQ. Le projet n'est donc pas assujéti à la LPTAA.

##### **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier**

##### **Loi sur le régime des eaux et/ou la Loi sur la sécurité des barrages**

##### **Loi sur les espèces menacées et vulnérables et le règlement sur les espèces menacées et vulnérables et leurs habitats**

##### **Loi sur la conservation du patrimoine naturel**

##### **Loi sur les parcs**

##### **Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection**

##### **Règlement sur la qualité de l'eau potable**

##### **Loi sur pêches**

##### **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune**

Il n'y aura aucune intervention sous la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac ni dans un habitat faunique. Le projet n'est donc pas assujéti à la LCMVF. Aucun avis faunique n'a été demandé, car les travaux ne touchent pas à un habitat faunique, ni au littoral d'un cours d'eau ou d'un lac et aucun nouvel émissaire n'est prévu.

## 2. Techniques

Le projet tel que présenté respecte les critères techniques énoncés dans le *Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égout*.

## 3. Administratives

Tous les documents administratifs sont au dossier, les exigences administratives sont respectées.

## **5) ENGAGEMENTS DU REQUÉRANT**

La requérante a pris l'engagement de remettre au ministère une attestation de conformité signée par un ingénieur lorsque les travaux seront terminés.

## **6) CONSULTATIONS**

L'analyste de la demande de certificat d'autorisation (7430-15-01-03343-10) concernant les milieux humides a été consulté.

## **7) IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **Les sols**

Une caractérisation des sols phase I a été fournie et elle n'a pas révélé de susceptibilité de retrouver des sols contaminés à l'endroit du présent projet.

### **Les eaux usées d'origine domestique**

Les eaux usées seront acheminées à la station d'épuration municipale St-Canut par l'intermédiaire d'un nouveau poste de pompage et par le poste de pompage existant Latreille. Le nouveau poste de pompage sera équipé de 2 pompes de capacité identique de 14,4 l/s (une pompe en redondance) et un enregistreur électronique de débordement sera installé sur le trop-plein, dont l'exigence de débordement sera « urgence seulement ».

En ce qui concerne le poste de pompage existant Latreille, son bassin de drainage est développé en grande partie en réseau d'égout pseudo-séparatif. Ce poste de pompage est associé à l'ouvrage de surverse TP Poitras-St-Canut. Dans les dernières années, il a connu quelques débordements, principalement au printemps, tout en respectant ses exigences de rejet. Par l'application de la *Position ministérielle des débordements d'égouts municipaux*, la Ville désire choisir l'option 3. À cet effet, elle a présenté un engagement par résolution à déposer d'ici 3 ans un plan de gestion des débordements pour le secteur desservi par le poste de pompage Latreille. En parallèle, il a été demandé que des mesures compensatoires soient rapidement mise en place, puisque le délai de 3 ans pour présenter un plan de gestion des débordements peut difficilement être acceptable, car la problématique n'est pas très complexe. Selon l'ingénieur de la Ville Luc Leblanc, on ne peut simplement augmenter la capacité de pompage, car il faudrait changer la conduite de refoulement, ce qui impliquerait des travaux importants. Cependant, à titre de mesures compensatoire à court terme, M. Leblanc fera installer, dès cette année, des bouchons sur les regards de la rue Fontaine qui serait régulièrement inondée au printemps amenant ainsi un volume important d'eaux parasites dans le réseau. De plus, des mesures de débits sur le réseau d'égout du secteur St-Canut sont planifiées pour 2018. Selon M. Leblanc, la Ville transmettra son plan de gestion bien avant le délai de 3 ans. En considérant le respect des exigences de rejet du TP Poitras-St-Canut, le nombre de débordement peu élevé, les différentes mesures prises par la Ville et la bonne collaboration avec la Ville, il est permis de croire qu'à court et moyen terme des travaux seront réalisés pour diminuer les débordements. Les eaux usées transiteront aussi par un autre ouvrage de surverse, le TP Entrée Station, dont son exigence de rejet est « urgence seulement ». Dans les dernières années, cet ouvrage a respecté son exigence.

La station d'épuration municipale a respecté ses exigences de rejet et a la capacité pour traiter le débit supplémentaire.

### **Les eaux de ruissellement**

S/O.

### **L'eau potable**

L'eau proviendra des installations de la Ville.

### **Milieux hydriques, humides et espèces menacées**

Un certificat d'autorisation a été délivré le 13 mars 2018 pour le remblayage de milieux humides pour permettre la réalisation du présent projet. D'après les documents déposés, à l'endroit des travaux encadrés par la présente autorisation, il n'y a pas de milieu humide, cours d'eau ou d'espèce à statut précaire.

## **8) PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

S'assurer que la requérante remette au ministère une attestation de conformité d'un ingénieur à la fin des travaux.

## **9) RECOMMANDATION**

Compte tenu des informations transmises, de la description des travaux projetés et des engagements de la requérante, je recommande l'émission de l'autorisation requise en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Analysé et recommandé par : Yves Adam, ing,  
Le 7 mai 2018

